

L'an deux mil vingt-six, le neuf février, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 février 2026, s'est réuni à la mairie de CAILLY, sous la présidence de Monsieur Julien CORDIER, Maire,

Étaient présents les membres : Julien CORDIER, Ludovic SUZÉ, Sylvain LAMBERT, Thierry ARCHERAY, Giovanni LEFORT, Karine CARPENTIER, Ghislaine CARPENTIER, Bénédicte AUBOIN, Marie LETELLIER, Christophe CORDIER, Nadia PELTIER, Antoine BENARD, Élodie ROULLAND

Étaient Absents excusés : Christophe CORDIER donne pouvoir à Nadia PELTIER
Karine CARPENTIER donne pouvoir à Sylvain LAMBERT

Nombre de membres :

En exercice	13
Présents	11
Votants	13

Secrétaire de séance : conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, Bénédicte AUBOIN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Séance ouverte à 20h30

Monsieur Le Maire remercie les secrétaires de Mairie pour leur présence sur leur temps personnel. Madame Jennifer DUFOUR a débuté la semaine dernière dans le but de remplacer Madame Hélène CAUCHY et restera jusqu'au 30 avril 2026, le temps que Madame CAUCHY revienne de son remplacement.

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée d'ajouter un point d'ordre du jour :

- La cession d'une parcelle communale au profit de M. Ludovic SUZÉ – délibération.

➤ **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 17.12.2025**

Monsieur Le Maire souhaite reprendre le tour de table et solliciter les modifications à apporter.

Après relecture du procès-verbal du 17 décembre 2025 et après les modifications apportées, Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

➤ **Délibération 01-2026 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ET DES RESTES A REALISER**

Le tableau Excel intitulé « Affectation du résultat 2025 » a été présenté par Monsieur le Maire.

Il est rappelé que les années 2023 et 2024 ont été marquées par d'importants investissements sur la commune, contrairement aux exercices 2020, 2021 et 2022 qui n'ont pas connu de projets d'investissement majeurs.

Il est également précisé que les taux d'imposition communaux n'ont pas été augmentés. Toutefois, l'État a procédé à une revalorisation des bases fiscales, ce qui a mécaniquement entraîné une hausse des impôts acquittés par les contribuables. Cette augmentation ne relève donc pas d'une décision de la commune, les taux communaux étant restés inchangés.

Document détaillé sur trois ans

Les chiffres présentés couvrent la période depuis 2022.

Dépenses de fonctionnement

Pour l'exercice 2025, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 685 576,78 €.

Un examen chapitre par chapitre fait apparaître :

- **Chapitre 011** : 249 462,85 €

Une augmentation est constatée, notamment en raison de l'article 623 relatif à l'événement des 6 et 7 septembre.

- **Chapitre 012 – Charges de personnel :**

Une hausse est observée entre 2024 et 2025. Celle-ci s'explique principalement par des arrêts maladie cumulés. Toutefois, cette dépense est compensée ultérieurement par des remboursements de salaires imputés à l'article 6419.

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 767 801,33 €, soit un excédent d'environ 82 000 € par rapport aux dépenses.

Détail par chapitre :

- **Chapitre 013 – Atténuations de charges :** 54 000 €
Correspond aux remboursements liés au personnel. Il existe cependant un décalage temporel entre le remplacement effectif et le remboursement perçu.
- **Articles 7067 et 7063 :**
Recettes issues de la cantine et de la garderie.
- **Chapitre 73 – Impôts et taxes**
 - **Article 731 :** impôts directs locaux et taxe sur les pylônes électriques (58 000 € pour l'exercice 2025).
- **Chapitre 74 – Dotations**
 - **Article 74718 :** dispositif « cantine à 1 € » (2e et 3e trimestres ; le 4e trimestre sera régularisé).
 - **Article 74748 :** Convention Yquebeuf.
Il est précisé qu'en 2026, les communes de Claville et d'Esteville s'ajouteront.
- **Chapitre 75 :**
Revenus des immeubles et produit de la licence IV.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 129 394,91 €.

Les principaux postes sont :

- **Chapitre 16 – Remboursement du capital d'emprunt :** 48 424,10 €
- Aire de jeux : 33 000 €
- Jeux de cour de récréation : 11 000 €
- Colombarium
- Porte de la Mairie

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 233 884,44 €, permettant de dégager un résultat d'investissement positif.

Restes à réaliser (RAR)

Les dépenses et recettes en restes à réaliser ont été présentées.

Le solde des RAR fait apparaître un déficit de 46 712,29 €.

Il est précisé que la subvention de 15 000 € relative au tracteur sera versée en 2026.

Vote du Compte financier unique (CFU)

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le Compte financier unique présenté par le Maire.

Après présentation du Compte financier unique par Monsieur le Maire, Monsieur Julien CORDIER s'est retiré afin de laisser la présidence à Madame Marie LETELLIER, doyenne, pour le vote du CFU.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le Compte financier unique 2025 ;
- approuve l'état des restes à réaliser (RAR).

Dont les résultats sont les suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	429 528,92	748 831,00	1 178 359,92
	Recettes réalisées (1)	B	233 884,44	767 801,33	1 001 685,77
	Restes à réaliser	C	51 429,00	0,00	51 429,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	309 999,78	1 115 027,54	1 425 027,32
	Dépenses réalisées (1)	E	129 394,91	685 576,78	814 971,69
	Restes à réaliser	F	98 141,29	0,00	98 141,29
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	104 489,53	82 224,55	186 714,08
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-119 529,14	366 196,54	246 667,40
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-15 039,61	448 421,09	433 381,48
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-46 712,29	0,00	-46 712,29
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-61 751,90	448 421,09	386 669,19

➤ **Délibération 02-2026 - AFFECTATION DU RESULTAT**

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025 en adoptant le Compte Financier Unique qui fait apparaître les résultats suivants :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	-119.529,14 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	366.196,54 €

Soldes d'exécution 2025 :

Un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement de :	104.489,53 €
Un solde d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement de :	82.224,55 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	98.141,29 €
En recettes pour un montant de :	<u>51.429,00 €</u>
Soit un total déficitaire d'un montant de :	- 46.712,29 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	61.751,90 €
--	-------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	61.751,90 €
---	-------------

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	386.669,19 €
---	--------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'affectation du résultat 2025.

13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

➤ **Délibération 03-2026 -REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population se déroule actuellement sur la commune de Cailly et que la commune va percevoir la somme totale de 1.321 € de la part de l'INSEE pour rémunérer les agents recenseurs. Il convient alors de délibérer sur la rémunération des deux agents recenseurs.

Monsieur le Maire avait la possibilité de rémunération au bulletin néanmoins Monsieur le Maire propose de conserver la méthode du dernier recensement avec la division de la participation de l'INSEE.

Vu :

le Code général des collectivités territoriales ;

la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V relatif aux opérations de recensement ;

le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement ;

Considérant :

que la commune doit organiser les opérations de recensement de la population pour l'année 2026 ;

qu'il convient de recruter deux agents recenseurs pour assurer la collecte des informations auprès des administrés ;

qu'il appartient au conseil municipal de fixer leur mode et leur niveau de rémunération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 :

Décide de fixer la rémunération des deux agents recenseurs recrutés pour les opérations de recensement de la population à un montant forfaitaire brut de 660,50 € (six cent soixante euros et cinquante centimes) par agent pour l'ensemble de la mission.

Article 2 :

Précise que cette rémunération couvre l'intégralité des tâches liées au recensement, incluant :

- la participation aux formations obligatoires,
- la distribution et la collecte des questionnaires,
- le suivi des logements recensés,
- le retour des documents à la mairie.

Article 3 :

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, chapitre correspondant.

Article 4 :

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions

➤ **Délibération 04-2026 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de renforcer temporairement les services administratifs de la commune.

Ainsi, pour cette raison, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} mars 2026, un emploi non permanent sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe dont la durée hebdomadaire de service est de 15/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour effectuer les missions de secrétariat pour donner suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 15/35ème, à compter du 1^{er} mars 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à l'indice correspondant au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe et tiendra compte de l'expérience professionnelle de l'agent, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

➤ **Délibération 05-2026 - ELARGISSEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Vu :

le code général de la fonction publique,
le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
le décret n° 2014-714 du 20 juin 2014,
les arrêtés ministériels fixant les plafonds indemnitaires applicables aux cadres d'emplois concernés,
l'attente de l'avis du comité social territorial du 3 mars 2026
le budget communal,

Considérant :

que le RIFSEEP constitue le régime indemnitaire de référence de la fonction publique territoriale,
que, compte tenu de la taille de la collectivité (moins de 1 000 habitants), une organisation reposant sur un groupe de fonctions unique par cadre d'emplois est adaptée,
que la commune souhaite appliquer les montants plafonds réglementaires maximum,
que la commune souhaite prévoir un suivi automatique de l'évolution du traitement indiciaire pour l'IFSE et le CIA,

DÉCIDE

Article 1 – Instauration du RIFSEEP

Il est institué au sein de la commune un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), composé de :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA).

Article 2 – Bénéficiaires

Le RIFSEEP est applicable aux :

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- Agents contractuels de droit public,

En sont exclus, les agents recrutés :

- par un acte déterminé (vacataire) ;
- sur la base d'un contrat aidé (CAE, contrat avenir...),
- sur la base d'un contrat d'apprentissage.

Exerçant des fonctions correspondant aux cadres d'emplois et grades suivants :

Filière administrative

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2^e classe
- Adjoint administratif principal de 1^{re} classe
- Rédacteur
- Rédacteur principal de 2^e classe
- Rédacteur principal de 1^{re} classe

Filière animation

- Adjoint d'animation
- Adjoint d'animation principal de 2^e classe
- Adjoint d'animation principal de 1^{re} classe

Filière technique

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 2^e classe
- Adjoint technique principal de 1^{re} classe
- Agent de maîtrise
- Agent de maîtrise principal

Filière médico-sociale

- ATSEM

Article 3 – IFSE

L'IFSE est attribuée en tenant compte :

- des fonctions exercées,
- des sujétions et contraintes particulières,
- de l'expertise et de l'expérience professionnelle.

Pour chaque cadre d'emplois, les agents sont classés dans un groupe de fonctions unique.

Les montants maximaux annuels de l'IFSE sont fixés à hauteur des plafonds réglementaires en vigueur, tels que présentés dans le tableau annexé.

L'IFSE est versée mensuellement et réexaminée :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de grade,
- au moins tous les quatre ans.

Article 4 – CIA

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés notamment lors de l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs. Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent,
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe,
- sa contribution au collectif de travail.

Les montants maximaux annuels du CIA sont fixés dans la limite des plafonds réglementaires en vigueur, tels que figurant dans le tableau annexé.

Le CIA est :

- facultatif,
- non reconductible automatiquement,
- versé annuellement.

Article 5 : Les cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois,...)
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Article 6 : Les modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la Fonction Publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixés par les textes applicables à la Fonction Publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu les 3 premiers mois puis réduit de moitié les 9 mois suivants) ;
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité ou d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas de congés de longue maladie, longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 6 – Agents contractuels

Les agents contractuels de droit public bénéficient du RIFSEEP dans les mêmes conditions que les fonctionnaires, par référence aux fonctions exercées et au cadre d'emplois correspondant.

Article 7 – Abrogation

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités antérieurement versées, à l'exception de celles expressément cumulables par les textes en vigueur.

Article 8 – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 3 mars 2026.

Article 9 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal.

TABLEAUX RIFSEEP (plafonds réglementaires maximum)

Filière administrative		
Cadre d'emplois	IFSE max annuelle	CIA max annuel
Adjointes administratifs	12 600 €	1 260 €
Rédacteurs	17 480 €	2 380 €
Filière animation		
Cadre d'emplois	IFSE max annuelle	CIA max annuel
Adjointes d'animation	12 600 €	1 260 €
Filière technique		
Cadre d'emplois	IFSE max annuelle	CIA max annuel
Adjointes techniques	12 600 €	1 260 €
Agents de maîtrise	18 000 €	2 400 €
Filière médico-sociale		
Cadre d'emplois	IFSE max annuelle	CIA max annuel
ATSEM	12 600 €	1 260 €

➤ **Délibération 06-2026 - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PORTANT SUR LE PROJET DE RENOVATION DE L'EGLISE**

L'intitulé du point inscrit à l'ordre du jour n'est pas approprié.

Monsieur le Maire rappelle qu'aucun projet n'est officiellement lancé à ce stade concernant l'église. Seuls des devis ont été établis. Il convient désormais de solliciter des subventions auprès des différents financeurs. Des délibérations ultérieures devront être prises afin de valider le choix des entreprises et de suivre l'avancement du projet.

Un premier phasage est envisagé pour un montant global d'environ 450 000 €, dont 300 000 € TTC pour la partie couverture. Les travaux porteraient notamment sur :

- la couverture des six piliers et du clocher ;
- les arêtiers et les faîtages ;
- la protection des contreforts.

L'objectif principal est de protéger l'édifice contre les infiltrations d'eau, celles-ci constituant la pathologie la plus fréquente et la plus dégradante pour les bâtiments anciens.

Il est précisé que :

- les vitraux sont en bon état et protégés par des grillages ;
- il ne s'agit pas, à ce stade, de réparer le clocher, les piliers ni les éléments de charpente susceptibles d'être atteints (chevrons, pannes sablières, etc.).

À titre indicatif :

- les travaux d'essentage sont estimés à environ 100 € / m² ;
- la réparation du clocher pourrait atteindre environ 400 € / m².

Les chéneaux, actuellement encombrés de fientes, provoquent un écoulement de l'eau le long des façades, entraînant leur dégradation.

La mission de maîtrise d'œuvre sera nécessaire. Les travaux, dont le montant dépasse 200 000 €, entreront dans le cadre d'un marché public.

Un dossier de demande de subvention au titre de la DETR devra être déposé avant le 23 février.

Il est bien précisé que la délibération ne porte pas sur le lancement des travaux, mais uniquement sur l'autorisation de solliciter des subventions.

Après en avoir délibéré, l'ensemble des conseillers municipaux accepte à l'unanimité d'engager les démarches de demandes de subventions auprès de tout financeur (Etat, Département, Région, Fondation du Patrimoine).

13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

L'association « Cailly Patrimoine » a pour objectif de fédérer la population autour du projet de rénovation. Les fonds collectés seront destinés aux travaux. L'association pourra régler directement certaines entreprises, mais ne pourra pas verser les fonds directement à la commune (par exemple pour la réfection d'une porte).

Le projet s'inscrit dans une programmation pluriannuelle. D'autres interventions seront nécessaires les années suivantes, notamment sur les joints. Il est signalé qu'un pignon présente un écartement préoccupant, pouvant atteindre 4 à 5 cm en partie haute de façade.

Madame AUBOIN interroge Monsieur Thierry ARCHERAY au sujet de la chaudière. Il est précisé que celle-ci sera réparée.

➤ **Délibération 07-2026 - CESSION D'UNE PARCELLE D'UN ANCIEN CHEMIN RURAL AU PROFIT DE M. SUZÉ**

L'ancien chemin rural n°5 reliant Cailly à Esteville n'est plus utilisé depuis environ 40 à 45 ans. Il a d'ailleurs disparu de l'ensemble des cartes.

En pratique, ce chemin est aujourd'hui inexistant :

- il est régulièrement labouré par les exploitants agricoles ;
- il a été intégré aux parcelles agricoles voisines ;
- un important roncier en obstrue totalement l'accès.

Depuis les années 1980, l'entretien est assuré par les propriétaires riverains. Le but de cette acquisition est de permettre à M. SUZÉ de réaliser des aménagements afin de limiter les écoulements d'eaux pluviales par la mise en place de fascines. L'objectif est également de créer un accès privé matérialisé par l'installation d'un portail.

D'après l'historique consultable sur Géoportail, le chemin ne semble en réalité plus exister depuis 1950.

La cession du chemin suivra les étapes suivantes :

1. Délibération du conseil municipal autorisant le principe de la cession ;
2. Intervention d'un géomètre et établissement d'un document d'arpentage, aux frais de l'acquéreur ;
3. Demande d'estimation auprès du notaire et des services des Domaines ;
4. Délibération fixant le prix de vente définitif ;
5. Acquisition par Monsieur Ludovic SUZÉ.

Après avoir présenté le sujet, Monsieur SUZÉ quitte la séance au moment des échanges.

Madame LETELLIER s'interroge sur la possibilité d'accéder à l'arrière du chemin. Il semble toutefois peu probable que des aménagements soient envisageables en bout de voie.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà autorisé la vente d'un terrain communal à une administrée, dans le strict respect des procédures en vigueur. Il précise également que la commune n'a jamais eu à assurer l'entretien de ce chemin.

Après en avoir délibéré, les membres présents approuvent à l'unanimité le principe de la cession.

12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Questions diverses

– Chaudière de l'école

Monsieur Ludovic SUZÉ signale que la chaudière de l'école est de nouveau en panne. Un devis a été demandé afin de procéder au remplacement d'une pièce défectueuse. Il est précisé que l'équipement rencontre des dysfonctionnements réguliers depuis environ six mois.

– Tiers-lieu « La Buissonnière » à Claville Motteville

Une réunion est prévue la semaine prochaine avec les bénévoles de la bibliothèque afin de leur présenter le projet du tiers-lieu « La Buissonnière ».

Depuis septembre 2025, les élèves de CM1 et CM2 des communes de Claville-Motteville et d'Esteville sont scolarisés à Cailly. Madame ALBIN, ancienne enseignante de Claville-Motteville et désormais en poste à Cailly, est à l'initiative du projet « La Buissonnière », qui sera aménagé dans les locaux de l'ancienne école de Claville-Motteville.

Ce tiers-lieu a vocation à devenir un espace de rencontre et de convivialité. Les éléments de présentation détaillés figurent dans le courrier de « La Buissonnière ».

– Valorisation des commerçants et associations

Toujours à l'initiative de Madame ALBIN, les élèves travaillent à la réalisation de petites revues destinées à mettre en valeur les commerçants et les associations du territoire.

– Organisation des élections municipales

Il est rappelé que le Maire et les Adjointes demeurent en fonction jusqu'à l'élection du nouveau Maire et des Adjointes. À ce titre, chacun est susceptible d'exercer les missions d'assesseur lors de la tenue des bureaux de vote. Un tableau de présence est proposé afin d'organiser les permanences.

– Fin de mandat

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit du dernier conseil municipal du mandat. Élus en même temps que Christophe CORDIER, les membres du conseil avaient pu partager un moment de convivialité à l'issue de leur installation, la veille de l'annonce du confinement.

Au cours du mandat, chacun s'est investi dans ses domaines de compétence, notamment :

- la sécurisation des axes routiers (Ludovic) ;
- le site internet (Élodie) ;
- les sujets sociaux (Marie-Karine).

Tous ont été sollicités dans leurs compétences, et parfois au-delà.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement l'ensemble des conseillers municipaux pour leur engagement et leur implication, soulignant que, malgré des désaccords ponctuels, tous ont œuvré avec le même souci de l'intérêt communal.

Il est également salué le travail d'Antoine, qui réalise régulièrement de très belles photographies lors des événements communaux.

Tour de table

Thierry ARCHERAY

Des travaux sont à prévoir sur le tracteur-tondeuse (celui utilisé pour l'entretien des espaces verts, et non le tracteur neuf). Le montant des réparations pourrait atteindre 1 500 € maximum. Le panier arrière, en plastique, est très vétuste et a déjà fait l'objet de plusieurs réparations. Seul le panier est à remplacer, l'armature étant en bon état. Cette intervention est nécessaire en vue de la préparation de la saison des tontes.

Un arbre est tombé sur la route entre Cailly et Saint-Germain. La CCICV a sollicité la commune afin d'identifier le propriétaire de l'arbre situé en berge. Après vérification par Ludovic SUZÉ, il est confirmé que l'arbre ne se situe pas sur le territoire de Cailly mais sur celui de Saint-Germain-Sous-Cailly.

Antoine BENARD

Il félicite les élèves pour la qualité du petit journal de classe.

Il signale également que plusieurs plots en plastique place de la Mairie sont cassés. Ludovic SUZÉ précise que des plots neufs ont déjà été installés mais qu'ils ont de nouveau été dégradés en moins d'un mois. Monsieur BENARD suggère de les remplacer à nouveau ou d'envisager un dispositif plus rigide.

Sur la route de Clères, les plots directionnels avec flèches sont également tombés. Ludovic SUZÉ indique que de nouveaux équipements ont été commandés, tout en soulignant le risque de nouvelles dégradations. Des plots olophanes sont déjà en place.

Le poteau d'éclairage public toujours route de Clères a été remplacé ce jour (faisant suite à l'accident mortel).

Il est rappelé que chaque propriétaire doit dorénavant effectuer les démarches nécessaires pour le raccordement à la fibre. Concernant l'affichage associatif, de nombreux prospectus restent apposés sur les panneaux communaux sans être retirés. Il est proposé de prendre un arrêté municipal fixant un délai de retrait sous peine d'amende. Monsieur le Maire approuve cette proposition.

Élodie ROULLAND

Sans remettre en cause la qualité et l'ampleur des investissements des associations, Madame ROULLAND indique que les affiches installées devant l'église sont volumineuses et nuisent à la mise en valeur du patrimoine.

Elle s'interroge également sur la présence de scotch gris sur certains panneaux de signalisation ou d'entrée de commune. Si la gendarmerie relativise ces faits, certaines rumeurs évoquent des repérages.

Bénédicte AUBOIN

Elle signale que des décorations (sapins, morceaux de bois, guirlandes) sont encore présents (au niveau de l'église)

Elle regrette également la faible présence de représentants de la commune lors des événements organisés par les associations.

Enfin, elle rappelle que le lave-vaisselle de la salle polyvalente est toujours en panne et doit être remplacé.

Madame AUBOIN interroge Monsieur Thierry ARCHERAY au sujet de la chaudière. Il est précisé que celle-ci sera réparée.

Marie LETELLIER

A propos de l'assainissement collectif : un géomètre est intervenu dans plusieurs habitations. Certains propriétaires devront casser des aménagements (bitume, terrasse) pour permettre la mise en conformité des écoulements d'eaux usées. Ces travaux ne sont pas imminents mais pourraient intervenir avant 2028. Monsieur HAMEL est également concerné.

Ludovic SUZÉ évoque un sujet important avec le SIAEPA :

- Sur Cailly, la situation ne pose pas de difficulté majeure ;
- Au Floquet, le réseau doit être entièrement revu jusqu'aux habitations.

Lors d'une réunion, le SIAEPA a indiqué que ces travaux ne généreraient pas de coût pour les propriétaires, ni d'impact sur les factures. Les travaux s'arrêteront en limite du domaine public ; les propriétaires devront ensuite procéder à leur raccordement. Toutefois, ces projets ne sont pas encore validés officiellement par le SIAEPA ni par la commune. Des informations contradictoires auraient été communiquées par certains agents chargés des relevés de compteurs.

Au Mont Gaille et aux Joncs Marins, certaines habitations partagent un même réseau situé en propriété privée, avec la nécessité éventuelle d'installer une pompe de relevage. Les réseaux dégradés ne se situent pas en domaine privé.

Ludovic SUZÉ propose l'organisation d'une réunion publique afin d'informer et de rassurer les administrés concernés. Il insiste sur le fait qu'il s'agit à ce stade d'une étude en phase de diagnostic. Les travaux pourraient ne pas débuter avant le second semestre 2027.

Il est toutefois rappelé que le réseau d'assainissement de Cailly est vétuste et subit des remontées de nappes, ce qui freine les projets de construction.

Ludovic SUZÉ

Sécurité routière : À la suite d'un accident mortel survenu à Cailly, une réunion s'est tenue en présence du Vice-président du Département en charge de la sécurité routière, de deux gendarmes, de Monsieur MALHOUITRE (Direction des routes) et de deux agents de la sécurité routière départementale.

Il est demandé de modifier l'entrée d'agglomération sur la route de Clères. Bien que le dossier de sécurisation ait été validé antérieurement, des ajustements sont envisagés.

Le déplacement du panneau d'entrée/sortie d'agglomération permettrait de réaliser des aménagements relevant de la compétence communale (les travaux en agglomération étant à la charge de la commune, ceux hors agglomération à la charge du Département).

Il est envisagé de réduire visuellement la largeur de la chaussée, sans modification réelle de fil d'eau à fil d'eau. Le panneau serait déplacé en direction de Clères afin de diminuer la limitation à 50 km/h, puis à 30 km/h. La difficulté actuelle réside dans le passage « brutal » de 80 km/h à 30 km/h.

Des subventions pourraient être sollicitées.

Ludovic SUZÉ exprime sa satisfaction quant au mandat écoulé, tout en soulignant les difficultés liées aux ressources humaines. Il félicite Julien CORDIER et Nadia PELTIER pour leur gestion dans ce domaine. Ainsi que l'ensemble des conseillers, notamment Thierry ARCHERAY pour le suivi des travaux communaux, et Élodie ROULLAND pour la qualité et l'adaptation des publications sur Facebook, toujours avec une grande réactivité.

Sylvain LAMBERT

Cantine scolaire : Il évoque des problèmes récurrents de discipline à la cantine et souligne l'importance du respect envers les agents communaux. Il suggère la mise en place d'un « permis à points ».

Élodie ROULLAND propose d'en débattre au Conseil Municipal des Jeunes. Elle rappelle que la cantine doit rester un moment de convivialité, même si des règles doivent être respectées. Madame MAJKA, Directrice de l'école, est déjà intervenue qui pourtant n'est pas un temps scolaire. Elle précise que le bruit est important, mais que peu de difficultés sont constatées en classe ou sur le temps périscolaire.

Ludovic SUZÉ reconnaît la présence de bruit ainsi que quelques cas d'enfants particulièrement difficiles durant le mandat, nécessitant parfois l'intervention des parents.

Monsieur le Maire rappelle l'importance du respect envers les agents et souligne le peu de remontées de la part des parents.

Il est admis qu'il n'existe pas de solution miracle, mais qu'une approche pédagogique fondée sur le dialogue, le savoir-vivre et la prise en compte des situations particulières pourrait être privilégiée.

Sylvain LAMBERT indique qu'il se représente aux élections municipales, sans solliciter de mandat d'adjoint.

Ghislaine CARPENTIER

Elle s'interroge sur une coupure de courant au niveau de la rue de l'Eglise et la route d'Yquebeuf. Ludovic SUZÉ suppose qu'elle est liée à l'incendie d'un transformateur situé à proximité des ateliers municipaux néanmoins sans certitude.

Nadia PELTIER

Elle indique qu'il s'agissait de son premier mandat municipal. Elle évoque une collaboration constructive avec Monsieur le Maire, les Adjoints et l'ensemble du conseil municipal. Elle qualifie cette expérience de « beau passage de sa vie ». Elle se représente sur la liste de Monsieur Julien CORDIER, sans briguer un poste d'adjointe.

Remerciements

Monsieur le Maire adresse ses remerciements sincères à l'ensemble du personnel communal pour son engagement et son travail au service de la commune.

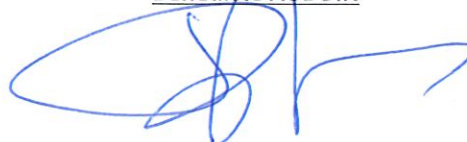
Fin de séance à 23h00

Julien CORDIER

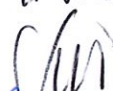
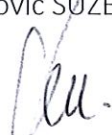
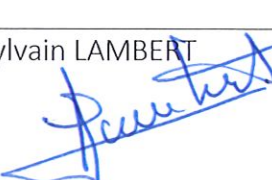
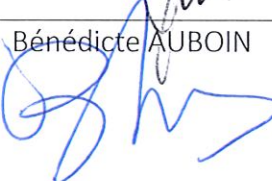
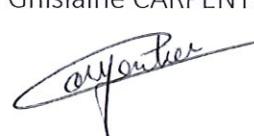
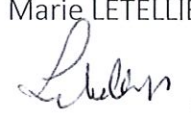
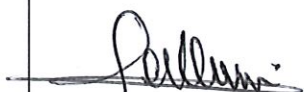


Secrétaire de séance

Bénédicte AUBOIN



Président de la séance CA

Nadia PELTIER <i>Présidente de la séance</i> 	Ludovic SUZE 	Sylvain LAMBERT 	Thierry ARCHERAY 
Bénédicte AUBOIN 	Agnès VILLEZ 	Ghislaine CARPENTIER 	Karine CARPENTIER 
Caroline MORIN 	Dominique VANBESIEN 	Marie LETELLIER 	Julie BERNARD 
Marc GALLIEN 	Nicolas LECLERC 